



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS
FEDERATIE VAN BRUSSELSE OCMW'S
BRULOCALIS ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES
VERENIGING STAD & GEMEENTEN VAN BRUSSEL



Vos ref. :

Nos ref. : LV/KZ/WD/ALV/PVS/cb/2021-1

Vos corresp. :

(UVCW) Alain VAESSEN 081.24.06.50

(VVSG) Piet VAN SCHUYLENBERGH 02.211.55.27

(Brulocalis) Rita GLINEUR et Michel DENYS 02.238.51.56

Annexe : /

Madame Karine Lalieux,
Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'or, 87 (10^è et 11^è étages)
1000 Bruxelles
karine.lalieux@lalieux.fed.be

Bruxelles, le 7 janvier 2021

Madame la Ministre,

Concerne : Avances du CPAS sur allocations sociales

Il nous revient du terrain de plus en plus de situations où les CPAS doivent accorder un revenu d'intégration (RI) sous forme d'avances dans des dossiers où les personnes devraient bénéficier d'allocations provenant d'autres institutions de sécurité sociale.

Si la loi sur le droit à l'intégration sociale de 2002 prévoit en son chapitre IV : Des recouvrements, article 24 § 1^{er} que :

« Le revenu d'intégration versé en application de la présente loi est récupéré à charge de l'intéressé :

(1^o ...)

2^o lorsqu'il vient à disposer de ressources en vertu de droits qu'il possédait pendant la période pour laquelle le revenu d'intégration lui a été versé. Dans ce cas, la récupération est limitée au montant des ressources qui auraient dû être prises en considération pour le calcul du revenu d'intégration à payer s'il en avait déjà disposé à ce moment. Par dérogation à l'article 1410 du Code judiciaire, le centre est subrogé de plein droit, jusqu'à concurrence de cette somme, dans les droits que le bénéficiaire peut faire valoir aux ressources susvisées. »

Cette récupération du RI par le biais d'une subrogation légale a été instaurée afin de permettre à une personne de disposer d'un minimum de ressources suffisantes en attendant de bénéficier des effets liés à ses droits existants (à d'autres prestations sociales ou d'autres types de pension, indemnités, etc.).

Un mécanisme relativement similaire existe dans la loi organique des CPAS (art. 99, §1er) de manière plus limitée et le revenu d'intégration doit toujours être examiné par priorité.

Dans la pratique, le CPAS accorde régulièrement des avances en cas de recours suite à la perte d'un droit (ex : procédure contre un refus de l'Onem, procédure contre un employeur, etc.) ou en cas de litige plus « personnel » (ex : procédure de demande de pension alimentaire, liquidation du patrimoine suite à un divorce, ...) dans l'attente soit de la reconnaissance du droit pour lequel des arriérés seront perçus soit de la liquidation du montant.

Bien que les avances soient accordées suite à une demande d'aide dans l'attente de l'octroi effectif d'une allocation sociale ou d'un revenu indisponible, il nous revient du terrain que depuis un moment, les dossiers d'aides octroyées par les CPAS sous forme d'avances sur d'autres allocations sociales sont en augmentation.

Même si cette situation était constatée avant la crise du COVID-19, il semblerait qu'elle ait été exacerbée durant les derniers mois.

Selon le monitoring du SPP, les dossiers d'avances seraient en forte augmentation depuis le mois de septembre 2020.

Bien que des avances puissent être octroyées par le CPAS lorsque l'obtention d'un droit à une autre allocation sociale est problématique et demande un examen particulier, il est interpellant de noter que les CPAS voient actuellement augmenter les demandes d'avances dans des situations où des personnes attendent d'autres allocations sociales dans des dossiers qui n'ont d'autres problèmes que celui du délai de traitement de leur demande.

Ainsi, les CPAS reçoivent actuellement des demandes d'aides sous forme d'avances de personnes qui devraient ouvrir, normalement sans difficulté, le droit à la mutuelle, au chômage, à une allocation pour personne handicapée, etc. mais qui ont été renvoyées vers le CPAS en raison de délais de traitement de leur demande plus longs.

Nous avons fait le choix ici d'adresser un courrier collectif à tous les ministres concernés par leurs propres administrations, dans un but constructif de résolution rapide et uniformisée de ces difficultés.

En effet, dans le cadre de la crise du COVID-19, nous comprenons parfaitement que chaque organisation ait dû faire face à une énorme réorganisation du travail, des rendez-vous, etc. mais cela a touché toutes les institutions de sécurité sociale jusqu'au dernier filet, à savoir les CPAS.

Or, les CPAS sont les seuls à devoir répondre à toute demande d'aide dans un délai de rigueur de 30 jours. Ainsi, des personnes se voient renvoyées temporairement (et de plus en plus systématiquement) vers le CPAS qui leur garantira un minimum pour vivre via l'octroi d'un RI. Et ce renvoi émane parfois directement de certaines institutions de sécurité sociales et/ ou des caisses de paiement.

Malheureusement, à ce stade, l'accumulation de dossiers d'avances par les CPAS en raison de simples retards dans le traitement des demandes ou parfois simplement dans le paiement des aides (dans des dossiers où une décision positive a déjà été rendue) est exponentielle et les personnes concernées se retrouvent injustement dans un goulot d'étranglement.

En effet, les personnes concernées ouvrent souvent le droit à des aides d'un montant supérieur au RI et doivent, dans cette attente, se contenter de moins que ce à quoi elles peuvent prétendre.

Comme évoqué ci-avant, les soucis rencontrés concernent aussi les délais de paiement et des personnes doivent parfois attendre plus de 3 mois pour se voir payer leurs premières allocations, malgré une décision positive.

Ce constat est catastrophique pour des personnes seules qui n'ont rien devant elles, ni aucun soutien informel (famille, amis, etc.).

Outre ces retards dans les dossiers en attente auprès des différents organismes de paiement, il faut également souligner que l'accessibilité à ces établissements laisse à désirer.

Les CPAS, qui ont pour mission d'accompagner leurs bénéficiaires dans leurs dossiers et démarches, échouent souvent eux-mêmes à entrer en contact avec l'organisme en question et/ou ne reçoivent pas de réponse à leurs courriels. Les assistants sociaux sont ainsi incapables d'accomplir correctement leur mission de soutien aux bénéficiaires.

Il nous semblait donc nécessaire de prendre les contacts nécessaires afin que des mesures adéquates soient prises pour un fonctionnement de la sécurité sociale plus performant et plus juste pour les personnes.

A cet égard, nous tenons à vous remercier car, selon nos informations, vous avez déjà sensibilisé vos collègues du Gouvernement fédéral à la nécessité d'assurer les parfaites continuité et accessibilité des services publics pour les publics fragilisés.

Notamment, nous demandons à ce que chaque administration respecte avec plus de rigueur les délais qui lui sont imposés (tant pour le traitement des dossiers que pour les paiements) et s'il n'en existe pas encore, que des délais de rigueur soient prévus.

De plus, nous demandons à ce que chaque organisme de paiement (régional ou autre) mette en œuvre une ligne d'appel téléphonique et/ou une adresse e-mail spécifiques pour les CPAS et via lesquelles il sera possible de répondre rapidement aux questions concernant les dossiers de personnes bénéficiaires du CPAS, afin que leurs dossiers soient traités rapidement et efficacement mais également que ces personnes reçoivent ce à quoi ils ont droit dans les meilleurs délais.

Si cela doit s'accompagner d'un renforcement des équipes dans les différents organismes, cela doit être mis en œuvre.

Le fait que via la subrogation légale, le CPAS pourra être remboursé des aides octroyées rétroactivement à la personne n'enlève par ailleurs rien à la charge de travail supplémentaire pour toutes ces situations qui n'auraient logiquement pas dû être examinées par le CPAS.

A titre informatif, le CPAS devra non seulement avancer les fonds mais, dès lors qu'il ne s'agit pas d'un droit automatique, le CPAS devra réaliser une enquête sociale. Cette enquête comprend notamment un examen des ressources (qui peut s'étendre à d'autres personnes que le demandeur lui-même). En outre il devra mener une enquête à domicile, expliquer au demandeur que les conditions d'octroi et le montant éventuellement liquidé ne sera pas identique à ce dont il pourrait bénéficier auprès de l'institution de sécurité sociale compétente pour le traitement de son dossier initial.

En conclusion, même si les CPAS sont le tout dernier filet de la sécurité sociale, il ne faudrait pas qu'au détour d'un usage abusif du mécanisme de subrogation légale, ils finissent par gérer la surcharge des autres organismes et deviennent la salle d'attente du reste de la sécurité sociale !

Nous demeurons à votre entière disposition pour toutes explications complémentaires ainsi que pour en conférer avec vos Cabinets mais également pour échanger avec les différentes organisations satellites aux CPAS qui sont sous votre tutelle et concernées à priori par cette problématique afin de dégager des solutions rapides aux écueils soulevés par la présente.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre considération très distinguée.



Luc VANDORMAEL
Président de la Fédération
des CPAS de l'Union des
Villes et Communes de
Wallonie



Khalid ZIAN
Président de la Fédération des
CPAS bruxellois
Brulocalis



Wim DRIES
Voorzitter van de Vereniging van
Vlaamse Steden en Gemeenten

Ce courrier est adressé aux différents Ministres ayant les administrations évoquées ci-avant dans leurs compétences :

- *Karine Lalieux, Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées ayant autorité sur la DGPH et la tutelle des CPAS ;*
- *Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie et du Travail ayant en charge la tutelle sur l'ONEM et la CAPAC ;*
- *Frank Vandenbroucke, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique ayant en charge la tutelle sur les mutualités.*

Copie de ce courrier est adressé à :

- *Alexander De Croo, Premier Ministre ;*
- *Alexandre Lesiw, Président a.i. du SPP IS.*